

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3545

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2301 de M. Le Fur

ARTICLE 13

Rédiger ainsi les alinéas 1 et 2:

« Après la seconde occurrence du mot : « mobilité » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement à l'amendement numéro 2301 vise à améliorer la rédaction proposée pour cet ajout.